



Réseau Auvergne-Rhône-Alpes
pour l'éducation à l'environnement
vers un développement durable

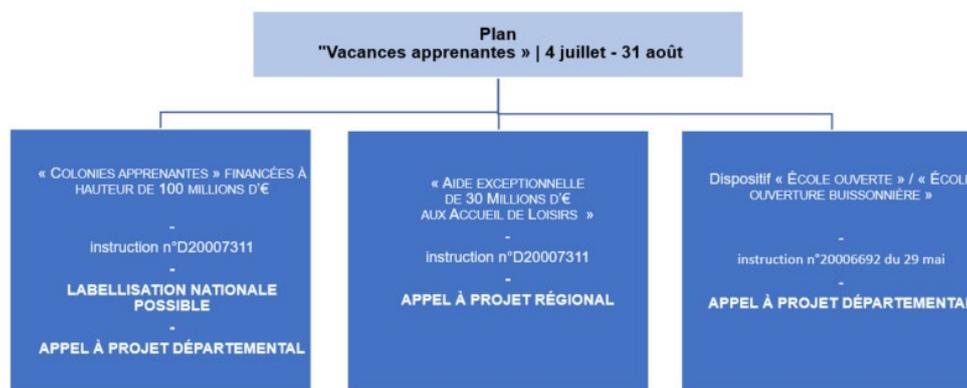
Opération « Vacances apprenantes »

Rappel du contexte et des objectifs

L'opération « Vacances apprenantes » propose une offre d'activités spécifique pour "faire de cet été, avec les collectivités et les associations, une période de découverte, apprenant et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser". Elle vise ainsi à "lutter contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage" et permettre "aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant leur été". Au final, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse espère qu'elle touchera "un million d'enfants".¹

Une opération, 3 dispositifs : « tous ont pour dénominateurs communs le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable ».²

1. Le dispositif « **Ecole ouverte** » (dispositif habituellement mis en place dans les QPV) qui est maintenu, renforcé et étendu à tout le territoire et complété de deux modalités spécifiques cette année :
 - L'**Été du Pro** ; l'Ecole ouverte pour les lycées professionnels
 - **Ecole ouverte buissonnière** : des séjours en zones rurales
1. Les « **Colos apprenants** »
2. L'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ou les « **accueils de loisirs apprenants** »



NB : Le plan « Vacances apprenantes » fait partie intégrante du plan Quartiers d'Été (quartiers prioritaires)
Les services de l'Etat sont chargés de la mise en cohérence du dispositif global « Vacances apprenantes »

L'ensemble des dispositifs seront placés dans les départements sous la responsabilité des préfets, des DSDEN et des DDCS-PP.

Le pilotage du dispositif se fera à l'échelle académique en associant les services départementaux de l'éducation nationale, les préfets de département et les DDCS (notamment pour la sélection des projets et leur évaluation), et en lien avec les collectivités territoriales, les DRAC, les CAF, les associations d'éducation populaire et de jeunesse, les fédérations sportives, les acteurs du service public de l'orientation et de l'insertion professionnelle et les fédérations de parents d'élèves.

Un appel à projets spécifique « vacances d'été 2020 » sera lancé dans chaque académie auprès des directeurs d'école et chefs d'établissements par la DSDEN.

Ecole ouverte

Afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier de renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs, l'objectif est d'amplifier le dispositif et de l'élargir. Le Ministère prévoit que 400 000 élèves puissent bénéficier de cette opportunité au niveau national du CP à la terminale avec une attention renforcée aux lycées professionnels.

Un dispositif étendu

« Le dispositif s'adresse en priorité aux écoles et aux établissements des réseaux d'éducation prioritaire ainsi que ceux situés dans des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Cette année, il devra également se **déployer dans les écoles et les établissements des zones rurales éloignées et dans tous les territoires fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.** »

Contenus pédagogiques

- Proposer le matin des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.
- Proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et **de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité.**
- Offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux.
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sports, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour donner une ambition collective à cette période de l'été.
- Renforcer le lien avec les familles, qui a pu être affecté par la crise. Pour les familles inquiètes du niveau scolaire de leur enfant après cette période, l'École ouverte doit être aussi l'occasion de les rassurer et de les accompagner dans le suivi du projet scolaire de l'élève.

Modalités

L'engagement des dépenses (rémunération des intervenants,..) est assuré soit par le DASEN, soit par un EPLE.

L'Été du Pro

'Ecole ouverte pour les lycées professionnels

« Les élèves de lycée professionnel pourront être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale. Les campus des métiers et des qualifications pourront faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence...). Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous la supervision de professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes. »

Ecole ouverte buissonnière

Le dispositif Ecole ouverte pourra intégrer dans son organisation un séjour en zones rurales permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien et bénéficier de « vacances éducatives au contact de la nature ». Cette immersion dans un environnement naturel favorisera la sensibilisation au développement durable.

Modalités

- sur 2 à 7 jours sous forme itinérante (camp sous tente) ;
- sur 5 à 14 jours, en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par la collectivité permettant un renforcement des apprentissages (école, établissement) ainsi qu'un hébergement (internat notamment).

Les séjours buissonniers sont soit organisés directement par l'établissement ou la collectivité (qui propose notamment des lieux permettant un hébergement, la restauration et des activités éducatives, des activités culturelles, de nature ou sportives), soit par délégation à un partenaire associatif ayant

l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs (ACM), le cas échéant) sous la forme de séjours type « clés en main » proposé par des opérateurs : « l'UCPA, la Ligue de l'enseignement, les Eclaireurs, AROEVEN-FOEVEN ou tout autre partenaire susceptible d'organiser cette modalité de séjour qui devront veiller à la cohérence de cette action avec leur projet. ».

Le cahier des charges ministériel donne des exemples de modalités d'organisation, et d'activités pédagogiques sur le terrain. Le Ministère mettra également des supports pour les animateurs et encadrants :

- livret pour les animateurs/encadrants ou supports pédagogiques numériques, avec des exemples d'activités et de scénarios ;
- portfolio ;
- boîte à outils en ligne ;
- pour s'informer : des ressources fournies par les partenaires nationaux de l'EDD et les partenaires associatifs ou institutionnels locaux ;
- pour communiquer et réaliser la production finale : méthode et moyen pour un diaporama, une capsule vidéo, un traitement d'image, un journal, etc

Financement

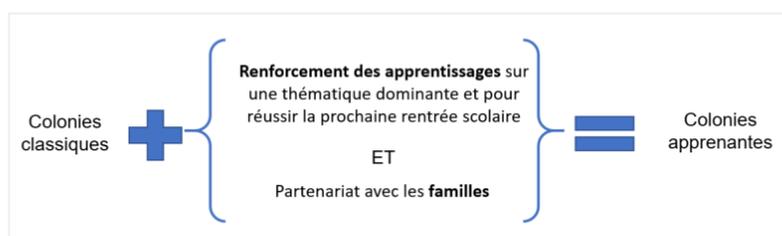
Afin de favoriser le déploiement de ce dispositif, les services déconcentrés peuvent mettre en place des partenariats académiques ou régionaux afin de proposer aux établissements une offre de séjours en lien avec des grands opérateurs (organisateur de colonies de vacances, scouts), qui prendront en charge l'organisation du dispositif. Dans ce cas, le financement de la partie du séjour buissonnier (hébergement, frais de transport, excursions, intervenants autres que les professeurs, autres frais) pourra être versé directement à l'opérateur par les autorités académiques.

Colos apprenantes³

Les séjours « Colos apprenantes » s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de 3 à 17 ans en priorité à ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales, et ceux dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences (familles isolées ou monoparentales, en situation économique précaire, en situation de handicap,...). Ces publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Éducation nationale et les associations de proximité.⁴

L'objectif est que de 200 000 à 250 000 jeunes, dont 80% issus des quartiers prioritaires de la ville, puissent partir en colonies de vacances cet été durant des séjours labellisés par les services de l'Etat d'au moins 5 jours et portés en priorité par les collectivités en lien avec les opérateurs. Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière éducative et de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Qu'est-ce qu'une « colo apprenante » ?



**Un objectif
de 200 000 à 250 000 jeunes
partent au moins 5 jours,
dont 80% issus des quartiers
prioritaires de la ville sur l'été 2020**

Cadre juridique

Les « Colos apprenantes » sont des accueils collectifs de mineurs disposant d'un label délivré par le préfet (DDCS/PP ou DJSCS) et se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020).

Elles doivent être organisées sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Les lieux d'accueils (centres de vacances, internats, centres sportifs proposant des hébergements, camps sous tentes, etc.) et les transports sont soumis au protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Projet pédagogique

Le projet pédagogique des colos apprenantes prévoit, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des séances de renforcement des apprentissages parmi les domaines suivants :

- **le développement durable et la transition écologique ;**
- les arts et la culture;
- les activités physiques et sportives, la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Un ou plusieurs de ces domaines est choisi comme dominante pédagogique du projet. Une priorité est donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Partenariats

Les projets s'appuient sur la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, **les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques**, les associations sportives et culturelles, les organisations de scoutisme (notamment pour organiser les activités avec hébergement), **les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques)** et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.).

Le dispositif des « colos apprenantes » repose sur un conventionnement avec les collectivités territoriales, les EPCI, les établissements publics et groupements d'intérêt public qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions.

Des associations en particulier de l'éducation populaire sélectionnées par les préfets Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement.

Coordination

Au niveau régional

La coordination territoriale des dispositifs est assurée par la DRDJSCS en lien étroit avec les services académiques. La DRAC et des collectivités territoriales sont associées à ce pilotage régional. Pas la DREAL. La DRDJSCS assurent le suivi financier des subventions attribuées aux organisateurs.

Au niveau départemental

Les préfectures (DDCS/PP et services en charge de la politique de la ville) et les IA-DASEN sont chargés de la mise en place du processus de labellisation qui évalue les séjours et attribue le label.

Ils pilotent le comité de labellisation départemental des séjours, dont la composition est « *à leur main* ». Elles peuvent y associer la CAF, le conseil départemental, des représentants des maires, de parents et d'associations.

Afin de ne pas multiplier les comités, une instance partenariale commune pour l'ensemble des dispositifs (écoles ouvertes, 2S2C, etc.) peut être instaurée.

Processus de labellisation

La préfecture de déclaration du séjour et l'IA-DASEN, prennent une décision de labellisation favorable ou défavorable sur la **plateforme numérique (voir ci-dessous)** au cours du mois de juin. Il sera toutefois possible de labelliser les séjours en juillet pour les séjours se déroulant en août.

Cette décision repose notamment sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités) ;
- prix du séjour permettant la gratuité - ou une participation symbolique - aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes » ;

- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, domaines, méthode, encadrement) ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations aux familles (voire implication et participation).

Plateforme numérique

Les demandes de labellisation sont à formuler sur la plateforme numérique développée par la direction du numérique pour l'éducation (ministère de l'Education nationale et de la jeunesse). Les organisateurs seront invités à renseigner un dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

Les organisateurs candidats sont informés dans des délais aussi courts que possibles de la décision prise par l'autorité administrative. Les séjours auxquels le label « Colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances classiques sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues par le code de l'action sociale et des familles.

La liste des séjours validés « Colos apprenantes » est progressivement mise à jour et accessible : <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

Financement

L'aide de l'Etat est exclusivement attribuée aux collectivités ou aux autres établissements publics partenaires qui auront répondu à l'appel à candidature.

Le montant de cette aide peut atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20 % minimum (avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles).

Cependant, pour les associations en particulier de l'éducation populaire sélectionnées par les préfets et ayant conventionné dans le cadre de l'appel à candidature, l'aide de l'Etat pourra atteindre 100%.

Accueils de loisirs apprenants

L'Etat peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.

Cette aide est gérée au niveau territorial de l'Etat, afin de proposer un appui aux organisateurs de ces accueils pour pouvoir soit les ouvrir, soit accroître leur capacité et ainsi participer à l'amélioration de leur qualité. Elle sera matérialisée par une subvention à l'organisateur déclaré auprès de l'Etat (DDCS-PP) au titre des accueils de loisirs mentionnés dans l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite des crédits disponibles délégués.

Dans le cadre du pilotage régional du dispositif, il est demandé qu'une attention particulière soit faite aux territoires et publics les plus fragiles.

Contenus et domaines d'activités

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires (applicables aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement), les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
- renforcer son niveau scolaire.

Domaines d'activités principaux :

- lecture, écriture, expression orale
- **activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature**
- activités artistiques
- activités physiques et sportives
- activités manuelles
- **activités civiques et écologiques**
- activités numériques

Afin de renforcer la dimension éducative de ces accueils de loisirs, l'Education nationale va mettre à leur disposition des ressources pédagogiques pour des « accueils de loisirs apprenants », avec notamment des parcours d'apprentissage en ligne proposés gratuitement par le CNED pour tous les niveaux du primaire au lycée.

Modalités

La décision d'attribution de l'aide est prise sur la base des éléments fournis par l'organisateur sur le dossier de demande. Il comprend deux parties : la présentation de l'accueil ou des accueils et les besoins financiers supplémentaires à ceux déjà mobilisés pour en assurer le fonctionnement.

Le montant de l'aide attribuée, le cas échéant, est dépendante des besoins exprimés par l'organisateur, du surcoût estimé du fonctionnement de l'accueil ou des accueils lié au contexte de crise sanitaire et à ses conséquences socio-économiques pour le secteur socioculturel.

¹ <https://www.education.gouv.fr/ete-2020-des-vacances-apprenantes-pour-un-million-d-enfants-303834>

² Note D20006692 du 29 mai 2020 aux Préfets de région, Rectrices et recteurs d'académie, préfets de département, DASEN

³ Note D20007311 du 8 juin 2020 aux Préfets de région, Rectrices et recteurs d'académie, préfets de département, DASEN

³ <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304008>

Remerciements : Illustrations Ligue de l'Enseignement